

10 DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SERNHAC

ARRÊTE MUNICIPAL N°57/2024

Portant réglementation du stationnement
parkings du château d'eau

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L 2213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8^{ème}
partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation à l'intérieur de
l'agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

En raison d'un tournoi de pétanque, la circulation et le stationnement des
véhicules seront interdits sur les parkings du château d'eau du vendredi 07
juin 2024 à 14h00 au samedi 08 juin 2024 à 01h00.

Article 2 : RÉGLEMENTATION

L'arrêt et le stationnement de tous véhicule y sont interdits et seront
considérés comme gênant conformément à l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout
stationnement de véhicule sera considéré comme gênant et/ou abusif sera soumis à la mise
en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de la Commune.

Article 5 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 6 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 7 : - Monsieur le Maire de SERNHAC et la gendarmerie de REMOULINS, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SERNHAC, le 29/04/2024

Le Maire

Gaël DUPRET

COMMUNIQUE
COMMUNICATION OBLIGATOIRE
LE 29/04/2024
LE MAIRE

